FM

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 115/2026

OBJET : PLAN DE CIRCULATION.
Avenant N°7 : Règlementation de la circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la commune n° 33/2024 du 06/05/2024.
- **Considérant** que toutes les dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation, l'équilibre et le déplacement des piétons et des véhicules en toute sécurité et que ceci peut être trouvé en réalisant un aménagement de modération de vitesse Avenue du Général de Gaulle.

ARETE

Article 1:
Un aménagement de modération de vitesse comportant **6** dispositifs sera réalisé Avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour Avenue Léonard de Vinci et le carrefour du chemin dit de la Noire Corvée.

Article 2:
La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et en aval, dans les deux sens de circulation des dispositifs de signalisation horizontale (coussins berlinois).

Article 3 :
La signalisation horizontale et verticale sera adaptée, mise en place et entretenue par la Métropole du Grand Nancy. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de PULNOY est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- La Métropole
- Kéolis
- Affichage

PULNOY le 20 octobre 2026
Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY